

Confidence
must be earned

Amundi

ASSET MANAGEMENT

Avis aux Actionnaires de : **Amundi Funds Global Equity ESG Improvers**

6 septembre 2023

Sommaire

	Principales informations concernant la fusion	2
	Processus de fusion	3
	Conséquences de la fusion	3
	Calendrier de négociation	3
	À savoir	4
	Annexe 1 – Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment cible	5
	Annexe 2 – Tableau des Catégories de Parts et d'Actions fusionnées par ISIN	8

Cher/Chère Actionnaire,

Le Conseil d'administration d'Amundi Funds vous écrit pour vous informer de la fusion d'un compartiment d'Amundi S.F. (le « **Compartiment absorbé** ») dans un compartiment d'Amundi Funds (le « **Compartiment cible** », qui fait partie du « **Fonds cible** »), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Plusieurs options sont à votre disposition, elles sont expliquées en détail ci-dessous. Nous vous invitons à lire attentivement ces informations.

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans les présentes auront la même signification que dans les statuts et dans le prospectus d'Amundi Funds.

01 Principales informations concernant la fusion

Compartiment absorbé	Compartiment cible
Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility	Amundi Funds Global Equity ESG Improvers

Une comparaison détaillée du Compartiment absorbé et du Compartiment cible est présentée dans les Annexes 1 et 2.

DATE DE FUSION :

13 octobre 2023

CONTEXTE :

L'objectif principal de la fusion est de rationaliser les gammes de produits existantes du Groupe Amundi, en générant des gains d'efficacité sur les investissements et des économies d'échelle.

FRAIS ET DÉPENSES DE LA FUSION :

Les frais et dépenses de fusion du Compartiment cible, à l'exception des frais bancaires et d'opérations, seront supportés par la Société de gestion.

LÉGISLATION ET RÈGLES EN VIGUEUR :

La fusion est conforme au Chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et à ses amendements, à l'article 21 du règlement de gestion d'Amundi S.F. et à l'article 33 des statuts constitutifs d'Amundi Funds.

02 Processus de fusion

AVANT LA FUSION :

Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour valider la fusion, étant donné que l'approbation des actionnaires sur la fusion n'est pas demandée.

DÉROULEMENT DU JOUR DE LA FUSION :

À la date de fusion, tous les actifs et passifs (le cas échéant) du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment cible et le Compartiment absorbé cessera d'exister.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment cible après la Date de Fusion.

En échange des parts du Compartiment absorbé, les porteurs de parts du Compartiment absorbé recevront un nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment cible égal au nombre de parts détenues dans le Compartiment absorbé concerné multiplié par le rapport d'échange correspondant. Des fractions de parts seront émises jusqu'à trois décimales.

La parité d'échange sera calculée en divisant la valeur liquidative des parts du Compartiment absorbé à la date du 13 octobre 2023 par la valeur liquidative des actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment cible à la même date.

À la date de fusion, les porteurs de parts du Compartiment absorbé deviendront des actionnaires du Compartiment cible.

RAPPORT DE FUSION :

Le Commissaire aux comptes d'Amundi S.F. émettra un rapport de fusion qui sera disponible gratuitement au siège social de la Société de gestion.

03 Conséquences de la fusion

La fusion n'aura aucun impact significatif sur le portefeuille ou la performance du Compartiment cible, ni sur vous en tant qu'actionnaire du Compartiment cible.

04 Calendrier de négociation

RACHAT ET CONVERSION SORTANTE :

Vous pouvez racheter ou convertir vos actions sans frais de rachat ou de conversion (le cas échéant), depuis la date du présent avis jusqu'au 6 octobre 2023 inclus, à 14 h 00 (heure de Luxembourg), à la valeur liquidative par action applicable. Les transactions effectuées après cette date seront soumises aux frais applicables habituels.

Les actionnaires qui opèrent par l'intermédiaire de distributeurs italiens et souhaitent racheter ou convertir leurs actions sans commission de rachat ou de conversion (le cas échéant) devront passer leurs ordres de rachat ou de conversion sortante au plus tard le 5 octobre 2023 à 14 h 00 (heure de Luxembourg), afin qu'ils soient exécutés au plus tard le 6 octobre 2023 à 14 h 00 (heure de Luxembourg).

SOUSCRIPTION ET CONVERSION ENTRANTE :

Les souscriptions et les conversions en actions du Compartiment cible ne seront pas affectées par la fusion.

TRANSFERTS :

Les transferts d'actions du Compartiment cible ne seront pas affectés par la fusion.

TRANSACTIONS APRÈS LA FUSION :

Vous pouvez faire racheter ou convertir vos actions tout jour d'évaluation donné comme indiqué dans le prospectus d'Amundi Funds.

05 À savoir

1. Si vous êtes en accord avec la fusion, vous n'avez aucune action à entreprendre.
2. Si vous souhaitez racheter ou convertir votre investissement avant le 6 octobre 2023 à 14 h 00 (heure de Luxembourg), aucun frais de rachat ou de conversion (le cas échéant) ne sera facturé. Veuillez transmettre vos instructions de négociation de la façon habituelle. Cependant, en cas de conversion d'actions dans un autre compartiment d'Amundi Funds imputant des frais de vente plus élevés, une commission de conversion correspondant à la différence entre les frais de vente sera appliquée.

Luxembourg, le 6 septembre 2023

NOM DU FONDS :

Amundi Funds

FORME JURIDIQUE :

SICAV

SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION :

5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

SOCIÉTÉ DE GESTION :

Amundi Luxembourg S.A.

DOCUMENTATION :

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société de Gestion :

- les modalités de la fusion ;
- le dernier prospectus et les documents d'informations clés du Compartiment absorbé et du Compartiment cible ;
- la copie du rapport de l'Auditeur du Compartiment absorbé validant les conditions prévues à l'Article 71, paragraphe 1, alinéas (a) à (c) de la Loi de 2010 ;
- la copie du certificat relatif à la fusion émis par le dépositaire du Compartiment absorbé et du Compartiment cible conformément à l'Article 70 de la Loi de 2010.

Le Prospectus, les Documents d'informations clés et les derniers rapports financiers du Compartiment cible sont également disponibles sur : www.amundi.lu/amundi-funds

06

Annexe 1 – Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment cible

Le tableau suivant présente les principales différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment cible :

Compartiment absorbé :	Compartiment cible :
Forme juridique	
<i>Fonds commun de placement</i> , en tant qu'organisme luxembourgeois de placement collectif en valeurs mobilières	<i>Société d'investissement à capital variable</i> , en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois
Gestionnaire de Placements	
Amundi Asset Management	Amundi Ireland Limited
Objectif/politique d'investissement	
Objectif Vise à augmenter la valeur de votre investissement en réalisant des rendements similaires à ceux des actions, mais avec une volatilité réduite sur la période de détention recommandée. Politique Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés basées en Europe ou effectuant la plupart de leurs affaires en Europe. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM. Indice de référence Le Compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.	Objectif Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée. Politique Le Compartiment est un produit financier qui promeut les caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'actions et d'instruments liés à des actions de sociétés du monde entier et dont la capitalisation boursière est d'au moins un milliard d'USD lors de l'acquisition. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés établies dans des marchés émergents ou qui y effectuent des activités substantielles. Bien que le gestionnaire de placements cherche à investir dans des titres ayant une notation ESG, ce ne sera pas le cas de tous les investissements du Compartiment. Dans tous les cas, ces derniers investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise. Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments du marché monétaire, des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC et OPCVM. Indice de référence Le Compartiment est activement géré par référence au MSCI World Net Total Return Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence et l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment fait un large usage des instruments dérivés pour réduire les risques, aux fins de gestion efficace de portefeuille et pour obtenir une exposition (longue ou courte) à divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment peut notamment investir dans des options, des contrats à terme et des contrats de change à terme. Les positions acheteuses du Compartiment seront suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

Processus d'investissement

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus.

Compte tenu de l'orientation d'investissement du Compartiment, le gestionnaire de placements du Compartiment ne prend pas en compte les Activités économiques durables sur le plan environnemental (comme indiqué dans le Règlement Taxonomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxonomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Gestionnaire de Portefeuille poursuit deux stratégies distinctes pour générer une croissance à long terme tout en contrôlant les niveaux de volatilité. Premièrement, il construit un portefeuille activement géré en appliquant un processus de recherche « ascendant ». Deuxièmement, il poursuit une stratégie combinée descendante/ascendante, qui vise à ajuster l'exposition longue nette du portefeuille, ses secteurs, marchés ou titres composant et, par conséquent, la volatilité du Compartiment. Cette stratégie tirera parti des différentiels de prix en fonction de la direction prise par un marché spécifique, mais également de l'évolution de la volatilité attendue de l'instrument sous-jacent. La répartition est déterminée par un processus complexe, qui évalue en permanence le risque et la performance de l'ensemble du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en investissant dans des sociétés qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements cherche à identifier les facteurs ESG qui sont importants pour l'activité et à comprendre l'impact financier de ces facteurs et leur évolution dans le temps. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération de l'alpha en se concentrant sur l'inclusion de sociétés qui seront, dans le futur, de forts moteurs d'amélioration ESG, tout en investissant dans des sociétés qui sont actuellement des championnes de l'ESG dans leurs secteurs.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score ESG de portefeuille supérieur à celui de l'Indice de référence. Lors de l'analyse du score ESG par rapport à celui de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé au score ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 6 du Règlement Taxonomie et peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux décrits à l'Article 9 du Règlement Taxonomie.

Bien que le Compartiment détienne peut-être déjà des investissements dans des activités économiques considérées comme des Activités durables sans s'être engagé à en détenir une proportion minimale déterminée, la Société de gestion met tout en œuvre pour pouvoir divulguer cette proportion d'investissements effectués dans des Activités durables dès que raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques de réglementation en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations divulguées conformément aux Articles 8(4), 9(6) et 11(5) du SFDR, tel que modifié par le Règlement Taxonomie.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents du reste de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence

EUR

USD

Classification en vertu du Règlement sur la publication d'informations	
Autre produit (pas de produit article 8, pas de produit article 9)	Article 8 Compartiment
Profil de l'investisseur type	
Recommandé aux investisseurs de détail : • ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ; • comprenant le risque de perte de tout ou partie du capital investi ; • cherchant à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée. • qui sont qualifiés de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.	Recommandé aux investisseurs de détail • ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ; • comprenant le risque de perte de tout ou partie du capital investi ; • cherchant à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée. • qui sont qualifiés de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.
Risques principaux	
Liste des risques • Risque de placement collectif • Concentration • Dérivés (utilisation intensive) • Actions • Marché • Opérationnel • Risque lié à l'investissement durable	Liste des risques • Performance de l'Indice de référence et du Compartiment • Contrepartie • Crédit • Conservation • Change • Risque de défaut • Instruments dérivés • Risque lié aux marchés émergents • Risque lié aux actions • Couverture • Taux d'intérêt • Effet de levier • Liquidité • Risque de gestion • Marché • Opérationnel • Investissement durable • Volatilité • Utilisation des techniques et instruments
Exposition de l'actif aux TRS	
Attendue : 0 %-5 % (non capitalisés) Maximum : 10 % (non capitalisés).	Non applicable
Exposition des actifs aux SFT	
• Prêts de titres Attendue : 0 %-5 % Maximum : 20 %	• Prêts de titres Attendue : 20 % Maximum : 50 %
Méthode de gestion des risques et levier	
VaR absolue (levier brut attendu de 250 %)	Engagement
Indice de référence pour la commission de performance	
Non applicable	MSCI World Net Total Return USD Index
Négociation de parts/d'actions	
Les ordres reçus par l'Agent de transfert avant 18h00 HNEC un Jour Ouvrable seront traités le même jour, à la VL calculée pour ce jour.	Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h 00 HNEC seront généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J+3.

07 Annexe 2 – Tableau des Catégories de Parts et d'Actions fusionnées par ISIN

Les porteurs de parts du Compartiment absorbé recevront des actions appartenant à la catégorie d'actions pertinente du Compartiment cible, conformément aux tableaux ci-dessous. L'association entre les catégories de parts du Compartiment absorbé et les catégories d'actions du Compartiment cible est effectuée sur la base de leurs caractéristiques, notamment la devise de référence.

Les tableaux suivants présentent les principales différences entre les catégories de parts du Compartiment absorbé et les catégories d'actions du Compartiment cible.

- i. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie A EUR (C) Capitalisation (LU1920531883) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie A2 EUR (C) Capitalisation (LU2643912376)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie A EUR (C) Capitalisation LU1920531883	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie A2 EUR (C) Capitalisation LU2643912376
Frais courants	1,72 %	1,83 %
Frais d'entrée (max.)	5,00%	4,50 %
Commissions de gestion (max.)	1,50 %	1,55 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

- ii. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie A USD (C) Capitalisation (LU1920531966) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie A2 USD (C) Capitalisation (LU2344284976)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie A USD (C) Capitalisation LU1920531966	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie A2 USD (C) Capitalisation LU2344284976
Frais courants	1,72 %	1,83 %
Frais d'entrée (max.)	5,00%	4,50 %
Commissions de gestion (max.)	1,50 %	1,55 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	3	4

- iii. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie C USD (C) Capitalisation (LU1920532261) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie C USD (C) Capitalisation (LU2643912020)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie C USD (C) Capitalisation LU 1920532261	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie C USD (C) Capitalisation LU2643912020
Frais courants	2,72 %	2,63 %
FVDE (max.)	1,00 % (0 après 1 an d'investissement)	1,00%
Commissions de gestion (max.)	1,50 %	1,35 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	3	4

- iv. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie C EUR (C) Capitalisation (LU 1920532345) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie C EUR (C) Capitalisation (LU2643911998)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie C EUR (C) Capitalisation LU1920532345	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie C EUR (C) Capitalisation LU2643911998
Frais courants	2,72 %	2,63 %
FVDE	1,00 % (0 après 1 an d'investissement)	1,00%
Commissions de gestion (max.)	1,50 %	1,35 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

- v. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie E EUR (C) Capitalisation (LU 1920532428) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie E2 EUR (C) Capitalisation (LU2344286328)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie E EUR (C) Capitalisation LU1920532428	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie E2 EUR (C) Capitalisation LU2344286328
Frais courants	1,76 %	1,63 %
Frais d'entrée (max.)	4,75 %	4,00 %
Commissions de	1.50 %	1.35 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

- vi. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie F EUR (C) Capitalisation (LU 1920532691) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie F EUR (C) Capitalisation (LU2490079782)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie F EUR (C) Capitalisation LU1920532691	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie F EUR (C) Capitalisation LU2490079782
Frais courants	2,51 %	2,43 %
Commission de performance	Non applicable	20,00 %
Commissions de gestion (max.)	2,25 %	2,15 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

- vii. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie G EUR (C) Capitalisation (LU1920532774) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie G EUR (C) Capitalisation (LU2490079865)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie G EUR (C) Capitalisation LU1920532774	Compartiment cible : Amundi Funds –Global Equity ESG Improvers Catégorie G EUR (C) Capitalisation LU2490079865
Frais courants	2,30 %	1,78 %
Commission de performance	Non applicable	20,00 %
Frais de distribution (max.)	0,50%	0,35 %
Commissions de gestion (max.)	1,50 %	1,15 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

- viii. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie H EUR (C) Capitalisation (LU1920532857) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie M2 EUR (C) Capitalisation (LU2440106289)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie H EUR (C) Capitalisation LU1920532857	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie M2 EUR (C) Capitalisation LU2440106289
Frais courants	1,01 %	0,86 %
Frais d'entrée (max.)	2,00%	Non applicable
Commissions de gestion (max.)	0,80 %	0,70 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,15 %
Taxe d'abonnement	0,05 %	0,01 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

COORDONNÉES

Amundi S.F.

5, Allée Scheffer,

L-2520 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg